



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Unité départementale du Val-de-Marne

Appel à projet 2022

Programme 104, action 12

**Appel à projets relatif à l'intégration des étrangers primo-
arrivants, dont les bénéficiaires de la protection internationale**

Préambule

Conduite par le Ministère de l'Intérieur, la politique d'intégration est définie dans le cadre du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » mise en œuvre par la Direction de l'Intégration et de l'Accès à la Nationalité (DIAN) et la Direction de l'Asile (DA). Ce programme vise à mettre en place les conditions pour permettre l'accueil et favoriser une l'intégration des personnes disposant du droit de s'établir en France, tel que le prévoit la loi n°2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France.

Dans ce cadre, l'étranger primo-arrivant s'engage dans un parcours d'intégration républicaine d'une durée maximale de cinq années qui débute avec la signature du contrat d'intégration républicaine (CIR) auprès de la direction territoriale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Cela permet au signataire de bénéficier de formations linguistiques et civiques, ainsi que d'une orientation vers les services de proximité. Depuis le comité interministériel à l'intégration (C2I) du 5 juin 2018, le contenu du CIR n'a cessé d'être renforcé. Il se présente aujourd'hui comme un dispositif d'accueil individualisé comprenant un entretien personnalisé avec un auditeur de l'OFII pour évaluer les besoins de la personne, un test linguistique écrit et oral pour connaître son niveau de français et prescrire, si cela s'avère nécessaire, une formation linguistique adaptée aux besoins du bénéficiaire, une formation civique de 4 journées, ainsi qu'un entretien de fin de parcours.

De plus, depuis le 1er janvier 2022, différentes mesures visant à améliorer encore ce parcours ont été prises (approfondissement du positionnement linguistique, développement de la certification, rénovation des mallettes pédagogiques des formations, mise en place de bonus d'heures pour les signataires de CIR en passe d'atteindre le niveau 1, doublement du forfait B1 mobilisable, mise en place de formations à distance, spécialisation de la quatrième journée de la formation civique sur l'emploi, l'accompagnement à l'inscription à Pôle emploi...).

Malgré toutes ces mesures, le besoin d'intégration et d'accompagnement peut perdurer après le parcours proposé par l'OFII. Il est donc nécessaire que l'Etat soit en mesure de proposer des actions d'intégration complémentaires : sociales, professionnelles, linguistiques...

L'instruction du 25 janvier 2022 fixe les priorités de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants et des BPI pour 2022. Elle se caractérise principalement par le renouvellement des priorités de fond et l'approfondissement de certains axes. **Le seul apprentissage de la langue est en retrait**, en cohérence avec la **priorité donnée à l'emploi**. Le **partenariat avec les collectivités territoriales** doit être maintenu et approfondi. Est également souhaité une accentuation de **l'évaluation des actions** subventionnées. Par ailleurs, le déploiement du programme d'Accompagnement Global et Individualisé des Réfugiés (AGIR) conduit à **redéfinir le périmètre des attendus à destination du public BPI**.

Le présent AAP s'attache à décliner ces priorités tout en les adaptant au contexte local et aux besoins identifiés dans le Val-de-Marne.

Public-cible

Le public visé est celui des **primo-arrivants, signataires d'un CIR** (Contrat d'Intégration républicaine). Il comprend les **bénéficiaires de la protection internationale (BPI)** signataires de ce contrat (réfugiés statutaires et bénéficiaires de la protection subsidiaire).

Le nombre de signataires d'un CIR en 2021, était de 5 012, dont 1 433 BPI.

Un étranger primo-arrivant est un ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne, titulaire depuis moins de cinq ans d'un titre de séjour délivré au titre de l'immigration familiale, de l'immigration économique ou de l'asile.

Ainsi, ne sont pas éligibles aux subventions du BOP 104 les projets à destination des étudiants étrangers, des travailleurs temporaires, saisonniers ou détachés, des demandeurs d'asile, et des étrangers en situation irrégulière sur le territoire français.

Dans le contexte de déplacements massifs des populations ayant dû fuir la guerre en Ukraine, l'ensemble des projets financés par le programme 104 pourront être ouverts aux **bénéficiaires de la protection temporaire (BPT)**.

Actions d'intégration pouvant être financées par le programme 104

L'objectif de la politique d'intégration est de permettre à terme au public étranger susmentionné d'accéder de manière autonome au droit commun. Dans cet objectif, seront soutenues financièrement des **actions spécialisées** répondant aux spécificités des étrangers dans une logique de sas vers le droit commun, et de complémentarité avec le CIR.

A) Les actions menées en matière d'emploi

L'intégration par l'emploi est la **première priorité de l'intégration**, car elle facilite l'accès à l'autonomie des étrangers, permet d'approfondir les interactions avec la société d'accueil (et l'apprentissage de la langue) et répond aux besoins de l'économie française.

Ces actions peuvent prendre différentes formes :

Des actions de **formation de français à visée professionnelle** ont un intérêt fort en ce qu'elles visent à donner les compétences linguistiques utiles à un étranger allophone afin que celui-ci puisse communiquer de manière satisfaisante dans son environnement de travail.

Sur ce point, et au regard des métiers en tension dans le Val-de-Marne, il est particulièrement souhaité que des formations linguistiques à visée professionnelle puissent être déployées sur les **secteurs propres aux BTP** (bâtiments travaux publics), à la **santé**, aux **soins et services à la personne**, aux **HCR** (hôtels, cafés, restaurants), à **l'informatique/numérique et digital**, à **l'Industrie** et au **transport et logistique**.

Outre la possibilité offerte aux bénéficiaires d'acquérir les compétences langagières leur permettant d'accéder à l'emploi, l'obtention de **certifications professionnelles spécifiques** pouvant être valorisées sur le marché du travail seront financièrement soutenues au regard

de leur plus-value pour le public. Il est ainsi encouragé le développement de certifications, et particulièrement celles en lien avec les métiers en tension, du type « sauveteurs secouristes au travail », l'habilitation électrique, l'hygiène alimentaire, le nettoyage, la maîtrise des notions de base du bâtiment, la préparation à la certification PIX, le Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins en Sécurité (CACES)....

En complément des actions susmentionnées, dans un contexte de chômage élevé des étrangers éligibles, des actions de **mise en relation des entreprises avec des candidats intéressés**, lorsque ces derniers apparaissent comme déjà « prêts » à l'emploi, peuvent être déployées.

(cf annexe n°1 : présentation des différentes approches pouvant exister sur ce champ de l'apprentissage linguistique à visée professionnelle).

L'intégration par l'emploi peut nécessiter des programmes accompagnant les étrangers éligibles dans la validation des acquis de leur expérience (**VAE**), ou encore dans la **comparabilité des diplômes**. Dans un contexte de déficit de main d'œuvre qualifiée dans de nombreux secteurs d'activité, ces procédures répondent à un double enjeu d'intégration sans déclassement professionnel et de réponse aux besoins des entreprises.

(cf annexe n°2 : présentation des programmes nationaux d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience).

Au sein de l'intégration par l'emploi, le public des **femmes étrangères** doit faire l'objet d'une attention toute particulière au regard de leur taux d'activité en retrait par rapport aux hommes étrangers primo-arrivants, et à leur taux de chômage particulièrement élevé.

Les femmes BPI mais aussi les femmes issues de l'immigration familiale devront faire l'objet de démarches « **d'aller vers** » avec des **programmes dédiés**, allant de la découverte des métiers, de la sensibilisation à la mixité, jusqu'aux actions de formation et de mise en emploi.

Il est essentiel que ces programmes puissent intégrer autant que possible, une **dimension d'aide à la garde des enfants** de moins de trois ans, soit par une mise en relation avec des structures proposant une place de crèche ou des assistantes maternelles et une aide au montage financier et à la concrétisation du dossier, soit en facilitant la mise en place de gardes informelles ou éphémères par la structure soutenue.

B) Les actions menées en matière d'accès aux droits sociaux

L'accès aux droits des étrangers doit faire l'objet d'une attention particulière.

Différents types d'action pourront être financés sur les crédits du BOP 104 :

- des projets d'accompagnement aux droits, **spécialisés** en faveur des étrangers et utiles dans le cas de **situations individuelles** complexes.

Le droit au **compte bancaire** étant encore insuffisamment respecté, vous veillerez à inclure dans vos projets d'accompagnement aux droits ce besoin essentiel à l'intégration.

- des actions de **formation aux spécificités du droit des étrangers**, y compris les droits issus du statut de BPI : formation des associations, des services de droit

commun chargés de l'accès aux droits (centres communaux et intercommunaux d'action sociale, service d'action sociale du conseil départemental...),

- des offres **d'interprétariat et de traductions** ;
- l'accompagnement des initiatives des opérateurs de l'État (CPAM, CAF) pour **adapter leur offre de services aux étrangers** (rendez-vous des droits spécialisés, offre de traduction ou d'interprétariat, mise en place d'un référent dédié aux situations complexes...) ;
- des projets visant à lutter contre la **fracture numérique**.

C) Les actions menées en matière de vivre ensemble et d'appropriation des valeurs et principes de la République

Les structures de proximité sont invitées à déployer des actions permettant aux bénéficiaires de mieux comprendre et de s'approprier les valeurs de la République et de la société française, la pratique du « vivre ensemble » et l'exercice de la citoyenneté.

Sur cet axe, sont particulièrement attendus des projets visant à :

- développer le **parrainage et mentorat** : sont ici visées des actions qui organisent, au sein d'une structure encadrante, la mise en relation d'un étranger primo-arrivant avec un résident français souhaitant mobiliser bénévolement son expérience et mettre à disposition une partie de son temps.

Ces programmes, tout en visant l'autonomisation des étrangers accompagnés, peuvent avoir pour objectifs plus spécifiques la découverte de la société et de la culture françaises, la maîtrise de la langue, la construction d'un projet scolaire ou professionnel.

! Ce type de projets doit être articulé avec l'existant et notamment avec les actions du plan mentorat (appels à projets 1 jeune-1 mentor) et du parrainage pour l'emploi.

! Si le public bénéficiaire est BPI, il vous est demandé de référencer votre projet sur la plateforme Réfugiés.info.

- favoriser les **échanges et le partage entre la société d'accueil et les étrangers** éligibles, notamment les BPI : toute action de ce type ou visant à présenter les caractéristiques, l'histoire et l'enjeu de l'intégration dans le temps long, pourra être soutenue ;

- **valoriser les parcours migratoires** : projets consistant par exemple à communiquer le récit d'histoires de réussites personnelles, à mettre en lumière la contribution des étrangers à la société dans son ensemble, à travers, par exemple, la remise de prix, etc.

D) Les actions menées en matière de langue

Dans le cadre de la signature du CIR, les étrangers primo-arrivants ne maîtrisant pas le niveau de langue A1 reçoivent une formation linguistique obligatoire devant leur permettre de l'atteindre (les forfaits horaires proposés vont de 100 à 600 heures). 75% des signataires du CIR atteignent aujourd'hui le niveau A1 à l'issue de cette formation. Par ailleurs l'OFII

propose des formations linguistiques jusqu'au niveau B1 du cadre européen commun de référence des langues (CECRL).

Compte tenu de ce travail effectué par l'OFII et du renforcement encore apporté au CIR en 2022 (*cf préambule*), une minorité de crédits devrait être consacré à l'apprentissage linguistique (cette baisse des crédits consacrée à cette thématique ne concernera pas l'apprentissage linguistique à visée professionnelle).

Pour être subventionnées, les actions d'apprentissage de la langue française ou ateliers sociolinguistiques (ASL) devront permettre aux apprenants d'acquérir le(s) :

- **niveau A1** du CECRL : de manière résiduelle, exclusivement pour les signataires du CIR n'ayant pas réussi à obtenir ce niveau dans le cadre de la formation obligatoire délivrée par l'OFII (mise en œuvre d'une pédagogie innovante, d'un tutorat renforcé...);
- **niveaux A2 et B1**, par l'organisation de formations complémentaires aux parcours optionnels proposés par l'OFII et par le service public de l'emploi.

! Toutes les formations linguistiques financées sur le BOP 104 doivent être référencées obligatoirement sur la cartographie nationale mise en place par le Réseau des CARIF-OREF (Défi métiers : <https://dokeliowww.defi-metiers.fr/carto/linguistique>).

Pour l'Île-de-France, ce référencement s'applique également à la cartographie de Réseau alpha sur laquelle il vous est demandé de référencer les actions de formation linguistique et de mettre à jour vos informations (<http://www.reseau-alpha.org/>)

Aucune cartographie locale ne sera subventionnée.

En revanche, la **formation** des professionnels et des bénévoles délivrant des cours de langue pourra être subventionnée.

Seront aussi financièrement soutenues les **plateformes ou coordinations** visant à accueillir, évaluer, orienter et assurer l'appariement de l'offre et de la demande de formation linguistique sur un périmètre géographique donné.

Pour le Val-de-Marne, le développement des coordinations linguistiques territoriales (CLT) est particulièrement souhaité, notamment sur le territoire cristolien.

Focus sur les actions à destination des BPI au regard du déploiement en 2022 du programme AGIR

Le déploiement du programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR) dans le Val-de-Marne en 2022 vise à systématiser l'accompagnement global des BPI par la création d'un guichet unique pour leur faciliter l'accès à l'emploi et au logement. Le prestataire retenu pour la mise en œuvre de ce programme, se chargera de **l'ouverture des droits**, de **l'accompagnement vers le logement**, et proposera un appui à l'accompagnement vers **l'emploi** réalisé par les acteurs du service public de l'emploi (SPE) en direction du public BPI. Le prestataire aura également une importante **mission de coordination** (du droit commun et des missions spécialisées) ainsi que de **mise en réseau** des acteurs du département.

L'arrivée d'AGIR ne va pas conduire à arrêter certains programmes ou à en continuer d'autres, mais va, à terme, participer d'une transformation plus globale de ces programmes, avec le regroupement des fonctions susmentionnées au sein du prestataire AGIR unique, et la réorientation par ce prestataire du public BPI **s'agissant de missions plus spécifiques**, notamment dans les **domaines** suivants : formation, français à visée professionnelle ; langue ; santé (et notamment la prise en charge psycho-traumatique des vulnérabilités spécifiques liées au parcours d'exil) ; mobilité ; rencontre avec la société d'accueil...

Ainsi, toute action à destination des BPI proposées sur ces champs spécifiques, sera éligible à un subventionnement au titre du BOP 104.

De manière **transitoire**, certains programmes visant à prendre en compte les besoins d'intégration des BPI non éligibles à AGIR (présents dans le département depuis plus de deux ans ou plus au moment du déploiement d'AGIR), seront maintenus.

De ce fait, les actions relatives à l'ouverture des droits, l'appui à l'accompagnement vers l'emploi, et l'accompagnement vers le logement, comprises dans le cahier des charges du prestataire AGIR relèvent exclusivement de ce dernier, pour tous les BPI ayant obtenu leur statut en 2021 ou 2022.

Dans ce cadre, au regard des crédits qui nous seront alloués, seront financées en-dehors du programme AGIR et au titre du BOP 104 :

- en priorité, des **actions concrètes d'intégration n'entrant pas dans le cahier des charges du prestataire AGIR** (formation linguistique sur objectifs spécifiques, aide à la mobilité, lutte contre les psychos traumatiques, accès à l'emploi, notamment des femmes...). Ces actions pourront bénéficier aux personnes ayant obtenu le statut de BPI afin de répondre à leurs besoins propres et de conforter leur intégration ;
- de manière résiduelle, des **actions d'accompagnement global**, telles que développées depuis 2019, et reprenant les missions du prestataire AGIR, **pour les BPI ayant obtenu leur statut avant 2021**.

Focus sur le partenariat avec les collectivités territoriales

Les collectivités locales détiennent des **compétences clefs** pour la réussite des parcours des étrangers en France : c'est le cas en matière d'action sociale, d'insertion, de développement économiques et de formation professionnelle, de mobilité, de santé, d'appui à la parentalité, à la garde d'enfant, au logement...

Il est donc primordial de réussir à mobiliser ces compétences. Pour y parvenir, des **crédits spécifiques** y seront consacrés.

Peuvent ainsi être subventionnés des projets relevant des thématiques précédemment développées dans cet appel à projet et mis en œuvre directement par une **collectivité territoriale** (communes, intercommunalités, conseil départemental, conseil régional). Le projet peut également être proposé par une **association** sous-réserve qu'il mobilise bien le soutien d'une ou plusieurs collectivités territoriales.

Plusieurs collectivités de catégories différentes peuvent être mobilisées sur le même projet afin d'articuler au mieux leurs compétences autour de l'intégration des étrangers

(exemple : mise en œuvre par le conseil régional d'actions de formation professionnelle à destination des femmes auxquelles il sera proposée une solution de garde d'enfants par la commune partenaire). D'autres **acteurs** peuvent également être associés à ce partenariat (associations, universités, chambres consulaires...)

Pour les projets les plus structurants, à enjeux et financements conséquents, le partenariat peut être matérialisé par un **contrat d'accueil et d'intégration (CTAI)**. Il devra faire en amont l'objet d'un diagnostic recensant les besoins des étrangers éligibles et les forces et éventuelles faiblesses du département pour y répondre. Les actions menées dans le cadre de ce CTAI pourront, après étude, s'inscrire sur plusieurs années. Le projet mené devra couvrir au moins deux axes de l'intégration. Et si la collectivité signataire dispose d'une compétence en ce domaine, l'accès au logement sera un axe obligatoire devant être compris dans le projet.

! Pour les associations et autres porteurs de projets dont les actions sont soutenues par des collectivités territoriales, merci de l'indiquer de manière explicite dans votre demande de subvention et notamment dans le budget prévisionnel 2022. Pour pouvoir émerger sur cet axe « partenariat avec les collectivités territoriales », des justificatifs de co-financement ou d'engagement de la collectivité partenaire devront impérativement être joints au dossier.

Critères de recevabilité, composition et dépôt du dossier, autres modalités et attendus administratifs

A) Critères de recevabilité

Les actions proposées doivent répondre aux critères cumulatifs de recevabilité suivants :

- Respect des objectifs prioritaires précités ;
- Dossier présenté dans son contenu tel que demandé (*cf paragraphe relatif à la composition du dossier*) ;
- Demande de subvention affectée à la réalisation de l'action et non au fonctionnement de l'association.
- ! Demande de subvention d'un montant minimum de 2 500 € ;
- ! Co-financement obligatoire représentant au minimum 20 % du budget total de l'action (la valorisation du bénévolat ne sera pas prise en compte en tant que co-financement).
- Hors CTAI, financement sollicité pour une période limitée à 12 mois.

B) Critères de sélection

Les projets recevables seront examinés au regard des critères suivants :

- **L'analyse du besoin** : le porteur de projet a procédé à une analyse des besoins du public primo-arrivant et/ou des acteurs qui l'accompagnent ;
- **L'effet levier** : le projet s'appuie si nécessaire sur des collaborations et partenariats. Dans cette optique, le porteur présente des garanties raisonnables concernant sa capacité à mettre en place un travail de réseau avec les différents acteurs de l'intégration.

Si le porteur souhaite mettre en avant le caractère innovant ou modélisable de son projet, il s'attache à le traduire en décrivant son mode d'organisation, les outils utilisés, etc. ;

- **La soutenabilité du budget prévisionnel et du plan de financement** : le porteur s'attache à expliquer et garantir la soutenabilité de son budget.

- **L'expertise** : le porteur de projet démontre un savoir-faire, une expérience dans le domaine présenté, une capacité à s'entourer de collaborateurs expérimentés.

- **La communication** : le porteur intègre à son projet les modalités de sa diffusion et de son accompagnement auprès du public cible ;

Il sera veillé à la capacité des porteurs à mettre en œuvre le projet concerné.

! La délégation territoriale de l'OFII sera sollicitée, avant le subventionnement, pour avis sur les projets. La délégation territoriale de Pôle Emploi pourra également être sollicitée pour les actions menées en faveur de l'emploi.

C) Composition du dossier

- **Le cerfa de demande de subvention**

Les organismes souhaitant déposer un dossier sont invités à télécharger le formulaire **Cerfa** n°12156*06 (soit sur le site internet www.service-public.fr, soit à partir du lien <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>).

[Ce cerfa est également annexé à cet AAP : [annexe n°3](#)]

Les porteurs doivent remplir le formulaire Cerfa de manière **exhaustive**.

Les porteurs de projets pourront par ailleurs y ajouter tout document qu'ils jugeraient utile.

Les organismes autres que les associations de la loi 1901 sont invités à remplir le formulaire Cerfa de la façon la plus appropriée aux caractéristiques de leur statut.

! Pour être recevable le cerfa doit être **signé et cacheté** par les personnes habilitées.

Les associations sollicitant une subvention ont l'obligation de souscrire préalablement un **contrat d'engagement républicain** par lequel elles s'engagent à respecter les principes de la République : il sera considéré par la signature du Cerfa joint à la demande que ce contrat a bien été signé par l'association demanderesse.

La **description de l'action** proposée devra obligatoirement contenir les informations suivantes :

- 1) un diagnostic : la présentation de la problématique et du besoin auxquels le projet doit répondre, une analyse des réponses existantes et de leurs limites et la démonstration de la capacité du porteur à répondre à ce besoin ;
- 2) une description détaillée, conformément aux objectifs prioritaires et aux critères ;
- 3) la mention exacte du nombre de bénéficiaires prévisionnels et leur « statut »* ;
- 4) les moyens matériels et humains mobilisés pour l'action ;
- 5) les résultats attendus.

! Il est indispensable que soit mentionné **le nombre de bénéficiaires prévisionnels de l'action et la qualité du public** (primo-arrivants dont BPI). Dans le cas d'actions mixtes ouvertes aux demandeurs d'asile ou à des étrangers non primo-arrivants, leur part devra être proportionnelle aux étrangers éligibles effectivement bénéficiaires de l'action. Une attention toute particulière sera apportée sur ce point.

Lorsque l'organisme présente plusieurs projets, il doit remplir pour chacun les parties « objet de la demande » et « budget du projet » et « attestations », du formulaire Cerfa n°12156*06, chacun d'entre eux devant faire l'objet d'une présentation distincte ainsi que d'un budget prévisionnel spécifique.

- **La fiche de présentation de l'action**

Afin de disposer d'une vision harmonisée de l'ensemble des actions d'intégration menées dans le département, et de pouvoir constituer une forme de répertoire de ces projets, il est demandé à chaque porteur de projets de bien vouloir compléter la fiche de présentation jointe en [annexe n°4](#).

Il est nécessaire d'y mentionner l'ensemble des actions pour lesquelles vous effectuez une demande de subvention. En revanche, merci de proposer une fiche de présentation succincte (3 pages maximum).

Si votre action est retenue, et pour participer à une meilleure orientation du public-cible vers les actions subventionnées, l'ensemble des informations utiles décrivant vos actions ainsi que vos contacts peuvent être diffusés au cours de l'année par l'unité départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DRIEETS) à différents partenaires. Dans ce cadre, la fiche de présentation que vous aurez complétée pourra être éventuellement communiquée.

Pendant la phase d'instruction, le porteur de projets s'engage à fournir, au plus vite, tout document nécessaire à l'instruction du dossier par le service « protection et insertion des jeunes, intégration » (PIJI) de l'unité départementale de la DRIEETS.

D) Bilan, évaluation, contrôle de l'action

Le **bilan définitif** de toute action financée devra être transmis au plus tard le **30 juin 2023** au moyen du document Cerfa n° 15059*02 ([annexe n°5 : compte-rendu financier de subvention](#)).

Dans le cas du **renouvellement d'une action financée en 2021**, le bilan intermédiaire ou définitif devra être impérativement joint à la demande de subvention.

Afin de pouvoir rendre compte de l'efficacité de la politique menée et de la bonne utilisation des crédits publics, une évaluation de l'impact des actions financées par le programme 104 sera réalisée par l'enquête **SOLENE**.

Par ailleurs, cette évaluation est également réalisée par la collecte d'**indicateurs** (relatifs au public-cible, financiers, thématiques) : à ce titre, le porteur de projet fournira dans sa demande de subvention un ou deux indicateurs d'objectifs : la valeur-cible des étrangers éligibles bénéficiaires de l'action et/ou le nombre d'acteurs de l'intégration bénéficiaires d'une action de formation.

Les organismes qui seront financés devront en outre compléter tous les autres indicateurs dont le détail est donné en [annexe n°6](#) et qui concerne le « réalisé 2022 ».

Le porteur de projet pourra présenter, en plus de ceux indiqués, d'autres indicateurs en privilégiant les indicateurs de performance.

Le renseignement des indicateurs est obligatoire, tout comme l'enquête SOLENE.

Les services de l'Etat peuvent réaliser des **contrôles** sur site chez le porteur de projet financé afin d'analyser le bon déroulement d'une action en cours ainsi que l'utilisation de la subvention pendant ou après l'action.

La subvention doit porter sur les dépenses nécessaires pour la réalisation du projet et justifiées par des pièces administratives ou comptables.

Les personnes qui interviennent doivent être identifiées nominativement, de façon à pouvoir relier clairement les charges du personnel affecté sur l'action.

E) Dépôt des demandes de subvention et financement

Dans le cadre de cet appel à projet 2022 du programme 104, les dossiers de demande de subvention doivent être envoyés au service PIJI de l'unité départementale du Val-de-Marne de la DRIEETS d'Ile-de-France au plus tard le **16 mai 2022** :

- Par courrier :

DRIEETS Ile-de-France - Unité Départementale du Val-de-Marne
Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service PIJI – Mme BOUCHNITA
Immeuble le Pascal B, Avenue du Général de Gaulle - CS 90043
94046 CRETEIL Cedex

- Par courriel :

Drieets-idf-ud94.jeunes-integration@drieets.gouv.fr

La subvention sera versée par virement au compte de l'organisme selon les modalités prévues par l'arrêté d'attribution (pour les subventions d'un montant inférieur à 23 000 €), ou par la convention signée entre l'UD 94 de la DRIEETS et l'organisme (pour les subventions d'un montant supérieur à 23 000 €).

La subvention n'est pas accordée à titre général mais affectée spécialement à la réalisation de l'action retenue.

Contacts

Célia CLEMENT DEMANGE
celia.clement-demange@drieets.gouv.fr
01 49 56 28 70

Ilhem BOUCHNITA
ilhem.bouchnita@drieets.gouv.fr
01 49 56 29 62

Pièces annexées au présent AAP

Annexe n° 1 : Présentation des différentes approches pouvant exister sur ce champ de l'apprentissage linguistique à visée professionnelle.

Annexe n° 2 : Présentation des programmes nationaux d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience

Annexe n° 3 : Cerfa de demande de subvention (Cerfa n°12156*06)

Annexe n° 4 : Fiche de présentation de l'/les action(s) (*3 pages maximum*)

Annexe n° 5 : Cerfa relatif au compte-rendu financier de subvention (Cerfa n° 15059*02)

Annexe n° 6 : Indicateurs d'évaluation (*renseigner les deux indicateurs prévisionnels au moment de la demande*)

Concernant les projets relevant des territoires d'intégration, et afin que nous puissions les identifier comme tels, nous vous remercions de joindre un maximum de justificatifs, preuve d'engagement de la collectivité territoriale partenaire en cas d'actions soutenues financièrement par une collectivité territoriale...